



Route de Chalampé 68 390 Sausheim



Demande d'autorisation environnementale Pièce jointe 4 - Résumé non technique de l'étude d'impact

Version 1 - Novembre 2024

Dossier réalisé avec le concours de



APE : 71.12B
Ingénierie, études techniques

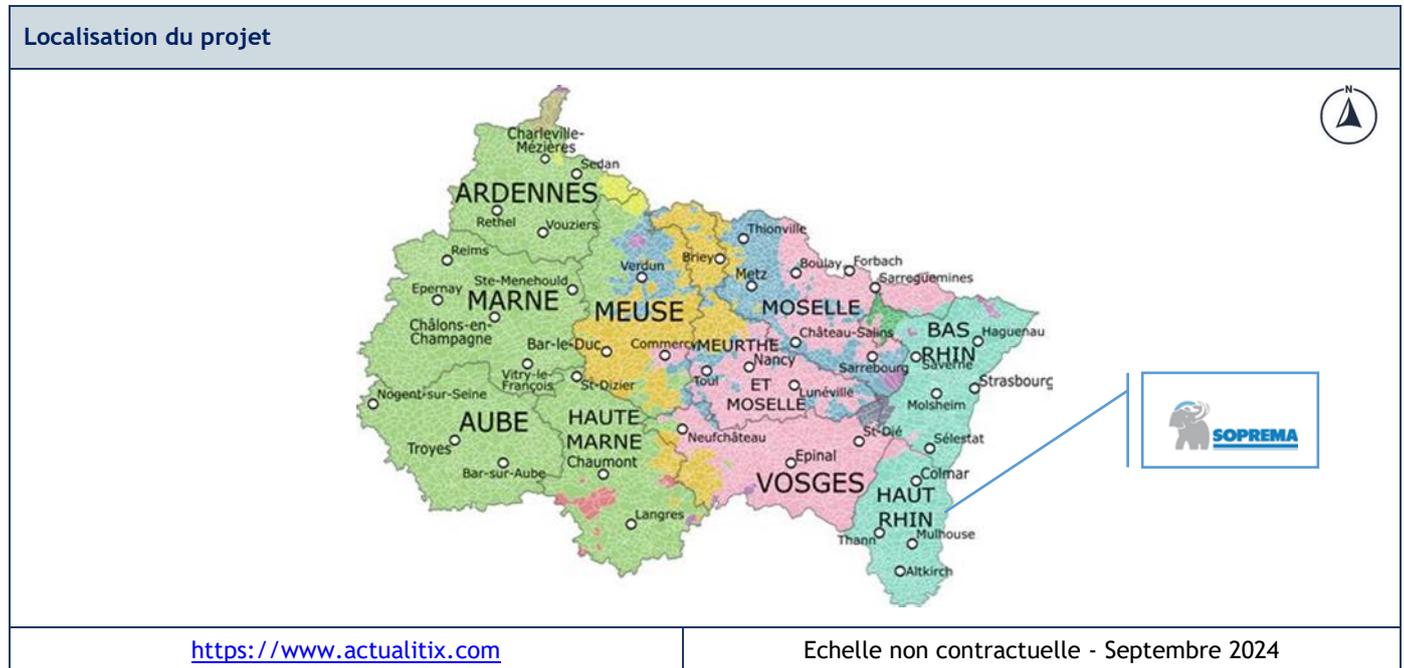
RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

I. LOCALISATION	1
I.1. Localisation du projet	1
I.2. Situation cadastrale	2
II. PRESENTATION DU PETITIONNAIRE ET DU PROJET	2
II.1. Présentation du pétitionnaire	2
II.2. Présentation du projet	2
II.2.1 Caractéristiques du projet	2
II.2.2 Caractéristiques physiques	4
II.2.2.1 Ensemble bâti	5
II.2.2.2 Aménagements extérieurs	6
II.2.2.3 Accessibilité	6
II.2.3 Caractéristiques opérationnelles	7
II.2.3.1 Synoptique	7
II.2.3.2 Procédé	7
III. ESTIMATION DES IMPACTS	8
III.1. Impacts temporaires	8
III.2. Impacts Sur l'environnement	9
III.2.1 Impact visuel	9
III.2.2 Impact sur le milieu naturel	10
III.2.2.1 Mesures d'évitement	10
III.2.2.2 Mesures de prévention et de protection associées	10
III.2.2.3 Mesures de suivi	11
III.2.3 Origine et utilisation de l'eau	11
III.2.3.1 Approvisionnement	11
III.2.3.2 Usages	11
III.2.3.3 Consommations	12
III.2.4 Rejets en eau	12
III.2.4.1 Eaux pluviales	12
III.2.4.2 Eaux domestiques	12
III.2.4.3 Eaux usées industrielles	12
III.2.5 Rejets dans l'air	12
III.2.5.1 Rejets canalisés	12
III.2.5.2 Rejets diffus	12
III.2.5.3 Demande de dérogation	13
III.2.6 Bruit et vibration	14
III.2.7 Déchets	14
III.2.8 Transport et approvisionnement	14
III.2.9 Evaluation des risques sanitaires	15

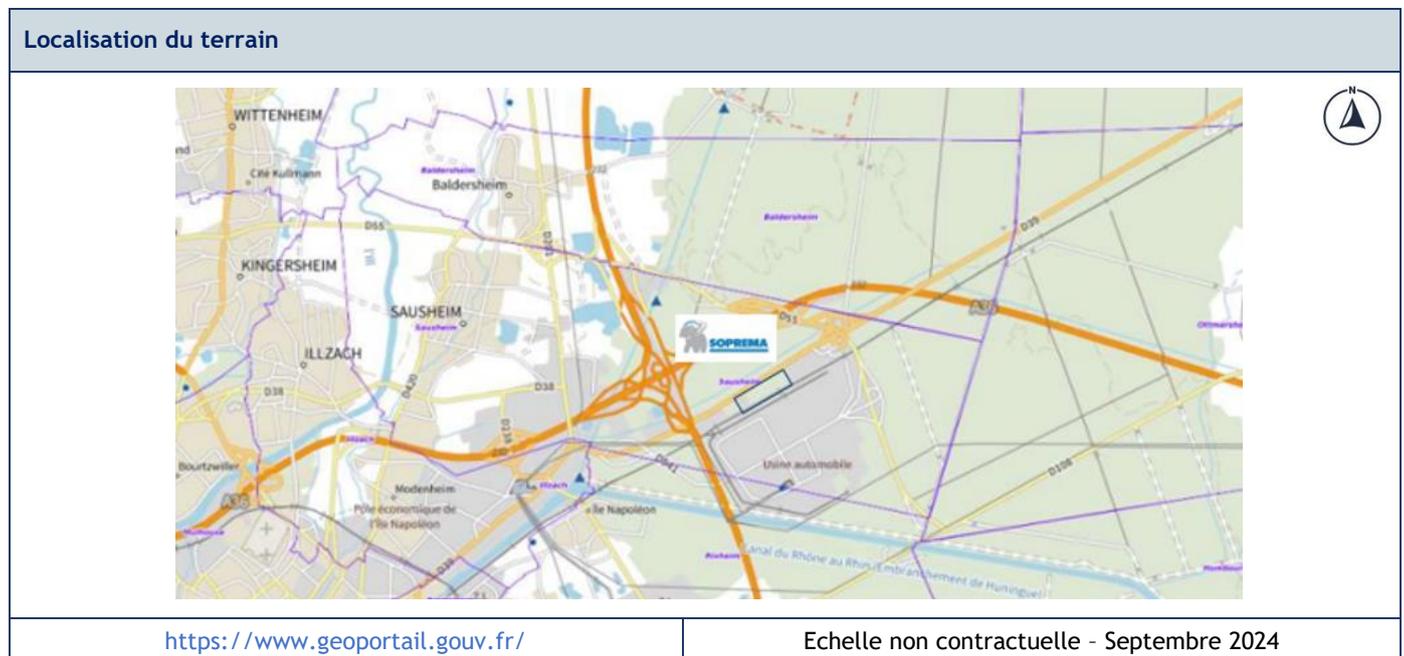
I. LOCALISATION

I.1. LOCALISATION DU PROJET

Le projet prend place sur le territoire communal de Sausheim, commune française de la banlieue de Mulhouse située dans la circonscription administrative du Haut-Rhin, en région Grand-Est.



Le terrain se développe à l'Est du territoire communal, en zone d'activités.
L'extrait de carte ci-après matérialise son emplacement.



I.2. SITUATION CADASTRALE

Le terrain se développe à l'Est du territoire communal, route de Chalampé.

Holding Soprema SA sera propriétaire d'une partie des parcelles cadastrées suivantes :

Commune	Section	Référence parcellaire	Lieudit	Surface (en m ²)
Sausheim	31	78 (en partie)	Hart Neumatt	124 502
		96 (en partie)		

II. PRESENTATION DU PETITIONNAIRE ET DU PROJET

II.1. PRESENTATION DU PETITIONNAIRE

Depuis sa création en 1908, Soprema (SOciété des Produits et Revêtements d'Etanchéité MAMmouth) s'affirme comme l'une des toutes premières entreprises mondiales dans le domaine de l'étanchéité, mais également comme un spécialiste de la couverture, des sous-couches phoniques et de l'isolation.

Le groupe s'est développé et s'est diversifié à travers le monde en intégrant au fil des années des activités complémentaires à son métier d'origine : l'étanchéité. Devenu leader mondial de solutions d'étanchéité, il est aujourd'hui un acteur incontournable du secteur du bâtiment.

Fruit d'une collaboration étroite entre le service marketing et les centres de Recherche & Développement, l'offre produits est innovante et en parfaite adéquation avec les exigences du marché et les normes en vigueur.

Ces produits ont pour ambition de satisfaire aux besoins les plus exigeants des professionnels du bâtiment, en matière d'étanchéité de toitures-terrasses, d'ouvrages de génie civil, d'isolation, de couverture, d'éclairage naturel, de toitures végétalisées et photovoltaïques et de membranes armées pour les piscines.

Le groupe propose des solutions originales, performantes et de haute technologie qui répondent à toutes les problématiques du bâtiment, dans une logique d'éco-conception, les systèmes affichant aujourd'hui des performances exceptionnelles en termes de résistance, de fiabilité et de longévité.

II.2. PRESENTATION DU PROJET

II.2.1 CARACTERISTIQUES DU PROJET

Soprema propose une gamme de panneaux destinée à l'isolation thermique des toitures, murs et sols, adaptée aux exigences techniques (produits certifiés ACERMI et sous Avis Techniques) et réglementaires actuelles (RT 2005, projets BBC, RT 2012).

Le projet de la Holding Soprema SA est porté par une volonté de relocaliser en France une activité de production réalisée à l'étranger.

L'usine de Sausheim sera spécialisée dans la fabrication de panneaux en mousse rigide de polyuréthane.

La capacité de production atteindra à terme 2 800 m³/j de panneaux, soit l'équivalent de 84 t/j.

Ce projet fait l'objet d'une demande de permis de construire, avec sollicitation d'enquête commune.

En application du décret 2021-1000 du 30 juillet 2021 portant diverses dispositions d'application de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique et de simplification en matière d'environnement, la Holding Soprema SA souhaiterait débiter les travaux liés à l'autorisation d'urbanisme après clôture de l'enquête publique de la demande d'autorisation environnementale.



Préfecture du Haut-Rhin
A l'attention de Mr le Préfet
7 rue Bruat
68000 Colmar

Strasbourg, le 14 octobre 2024

Objet : Demande d'anticipation par exception des travaux de construction
Réf. : Décret 2021-1000 du 30 juillet 2021

Monsieur le Préfet,

Nous projetons la construction d'une usine de production de panneaux isolants, Route de Chalampé, sur le territoire communal de Sausheim (68).

Ce projet fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale, au titre du code de l'environnement.

En application du décret 2021-1000 du 30 juillet 2021 portant diverses dispositions d'application de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique et de simplification en matière d'environnement, nous souhaiterions débiter les travaux liés à notre autorisation d'urbanisme après clôture de l'enquête publique.

Cette anticipation nous permettra de bénéficier de la présence d'entreprises de travaux publics œuvrant pour les aménagements extérieurs de la parcelle et de mutualiser les moyens en place.

Notre demande est toutefois motivée par la réduction de la gêne occasionnée au voisinage pendant les travaux que nous souhaitons réduire au maximum en limitant la période de chantier par superposition des phases.

Vous remerciant par avance de l'intérêt que vous porterez à notre demande, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, nos salutations respectueuses.



Pierre-Etienne BINDSCHEDLER
Président Directeur Général



SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 55 000 000 € - 508 500 187 RCS STRASBOURG - 2010 Z
SIÈGE SOCIAL - 15 RUE DE SAINT NAZAIRE - 67000 STRASBOURG - TEL. 03 88 79 84 00 - www.soprema.fr

SOPREMA.FR

II.2.2 CARACTERISTIQUES PHYSIQUES

Le terrain était précédemment exploité pour des activités ludiques et sportives de l'ACSPCM¹. Il a été libéré de toute occupation pour être proposé au développement industriel.

Ce site d'implantation est intégralement rattaché au zonage UF du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Sausheim, approuvé le 30 janvier 2017, autorisant les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

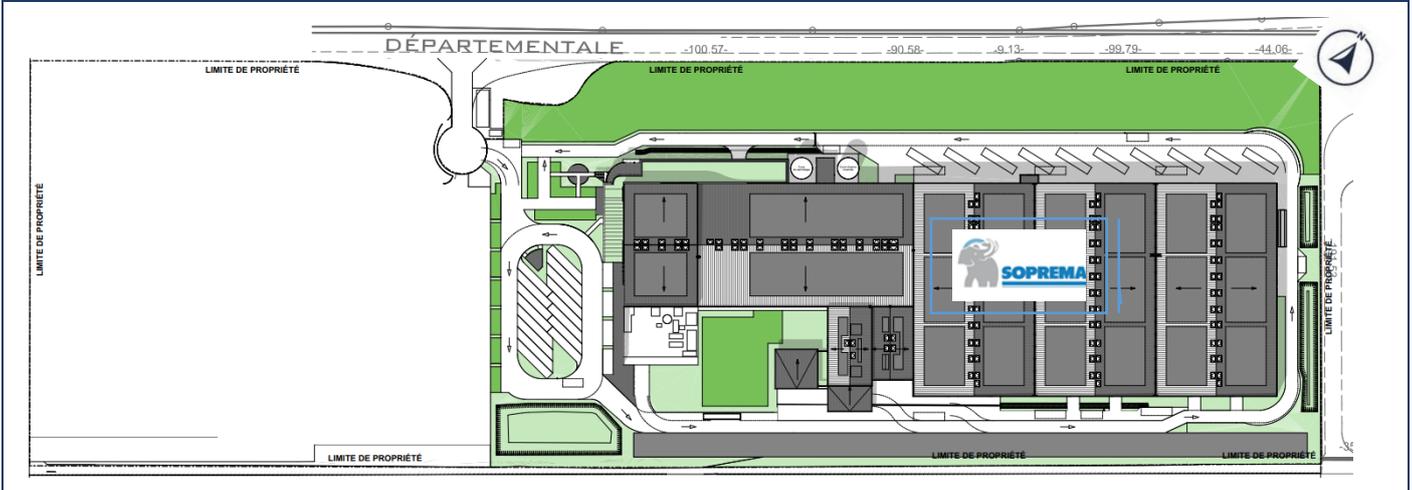
Bien que située en zone d'activités, l'entité foncière accueille des espaces naturels à enjeux écologiques, qui ont été totalement pris en compte dans la conception du projet afin d'éviter de les impacter.

¹ Association Culturelle et Sportive Peugeot Citroën Mulhouse

II.2.2.1 Ensemble bâti

L'usine se développera côté Est du parcellaire, la superficie restante étant conservée pour un potentiel développement ultérieur, non défini à ce stade du projet.

Occupation du parcellaire



Source : Arpen

Echelle non contractuelle - Septembre 2024

Elle sera organisée en 3 volumes pour accueillir des activités de stockage et fabrication comprenant :

- La réception et le stockage des matières premières et auxiliaires de production,
- Une halle de production des panneaux,
- Une halle de stockage pour l'entreposage des dits panneaux, dans l'attente de leur expédition.

Les volumes des halles prendront place à plus de 15 et 20 m des limites de propriété, pour la halle de production et la halle de stockage respectivement.

Ensemble bâti



Source : Arpen

Echelle non contractuelle - Septembre 2024

Les stockages de matières premières et auxiliaires de fabrication prendront place en façade Est de la halle de production, représentés par :

- Un ensemble de cuves enterrées,
- Une cuverie, pour les cuves aériennes,
- Un local IBC, pour les stockages en contenants individuels (récipients mobiles),
- Un local bobines pour les bobines et parements.

Des aires de dépotage seront associées à ces installations. Ces dernières seront protégées par auvent.

La toiture des halles sera revêtue de panneaux photovoltaïques permettant de produire de l'énergie solaire. Le toit du pavillon, hors terrasse, sera pourvu d'une toiture végétalisée.

II.2.2.2 Aménagements extérieurs

Le projet intégrera l'aménagement de l'ensemble des espaces extérieurs nécessaires à son fonctionnement, soit :

- Les aires de circulation, stationnement et évolution des véhicules lourds,
- Les aires de circulation, stationnement et évolution des véhicules légers du personnel et des visiteurs ainsi que les espaces et équipements dédiés à la circulation sécurisée des piétons,
- Les espaces et équipements créés pour la lutte contre l'incendie, notamment la cuve de sprinklage et la rétention des eaux d'extinction incendie,
- Les espaces permettant la connexion aux réseaux d'adduction, ainsi que les ouvrages de gestions des eaux pluviales.

II.2.2.3 Accessibilité

L'accès au terrain s'effectuera côté Nord-Ouest du parcellaire, via une aire de retournement aménagée. L'ensemble du parcellaire exploité sera clôturé.

Insertions paysagères

Source : Arpen, 2024

Entrée



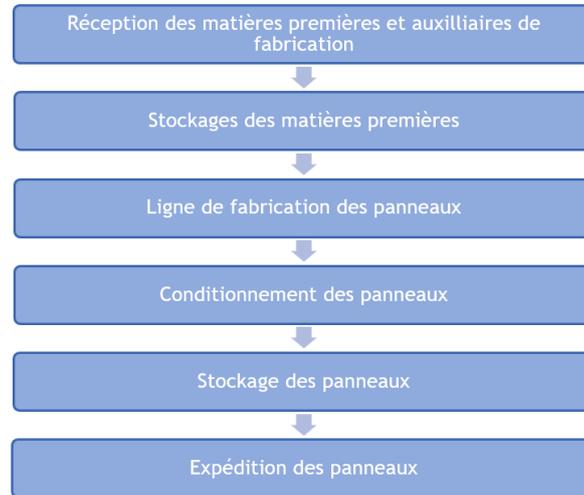
Vues aériennes



II.2.3 CARACTERISTIQUES OPERATIONNELLES

II.2.3.1 Synoptique

Le processus de fabrication général est le suivant :



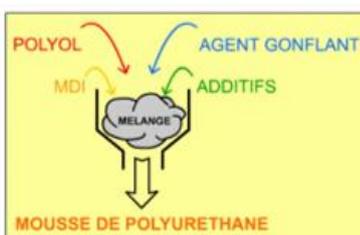
II.2.3.2 Procédé

La formation des polymères polyuréthane fut mise au point par Bayer en 1937. Elle est basée sur la propriété des isocyanates (MDI) à réagir avec tous les composés présentant un atome d'hydrogène mobile ou actif.

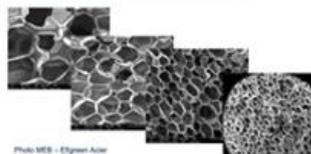
Les mousses de polyuréthane sont ainsi des matériaux cellulaires, de faible densité, obtenus par une réaction d'addition entre le groupe "isocyanate" ($-N=C=O$) et les groupes hydroxyles alcooliques ($-OH$).

L'expansion de la mousse polyuréthane est assurée par le dégagement gazeux du produit poropore³ qui absorbe la chaleur engendrée par la réaction. Cet agent d'expansion ou agent gonflant se vaporise sous l'effet de la chaleur induite par la réaction et intervient donc au niveau du procédé, uniquement par simple changement d'état physique.

La vitesse de réaction est contrôlée par l'introduction d'un catalyseur (amine) dans le prémélange constitué de polyol, d'agent gonflant et d'eau.



Principe de base



La mousse de polyuréthane est obtenue par le mélange de 14 composants : Polyol, Isocyanate, Agent gonflant, Eau, Ignifugeant, Silicone, Azote, catalyseurs des réactions de polymérisation...

La mousse de polyuréthane est obtenue grâce au concours de deux phénomènes simultanés :

- La formation d'une matrice plastique par polymérisation
- La vaporisation de fines gouttes d'agent gonflant dispersées au sein de la matrice

Procédé de fabrication simplifié

³ Substance qui, incorporée à une matière plastique, y produit des bulles gazeuses qui la transforment en masse spongieuse ou alvéolaire

III. ESTIMATION DES IMPACTS

Pionnière d'une industrie vertueuse pour l'environnement et la sécurité, Soprema s'affirme dans sa politique de développement durable.

Le groupe, déjà certifié sur près d'une vingtaine de sites de neuf pays différents (ISO 9 001 Management de la qualité, ISO 14 001 Environnement, OHSAS 18 001 Santé et sécurité au travail) a obtenu la certification EN 16 001 (management de l'énergie) pour les usines de Drummondville (Canada) et Val De Reuil (Normandie).

Le projet de Sausheim suivra naturellement ces objectifs de certification et labellisation avec, à minima :

- Une certification ISO 9 001, référence mondiale ultime en matière de management de la qualité et outil essentiel pour stimuler et améliorer la rentabilité et le potentiel de l'entreprise,
- Une certification ISO 14 001, élément moteur de la politique QHSE⁴ des entreprises, outil de référence dans une démarche volontaire d'amélioration continue de la performance environnementale,
- Une certification ISO 45 001, outil d'amélioration de la sécurité des employés, de la réduction des risques sur le lieu de travail et de création des conditions de travail meilleures et plus sûres.

III.1. IMPACTS TEMPORAIRES

Sur le paysage

Le terrain n'étant pas perceptible depuis les habitations, les plus proches étant à plus de 1 500 m, l'impact visuel pendant les travaux se limitera aux équipements de grande hauteur (grue). Néanmoins, leur présence sur le chantier sera circonscrite à quelques semaines.

Sur les règlements d'urbanisme et servitudes

Les plans, schémas, programmes... ne font état d'aucune prescription pour les chantiers ou travaux. Aucune mesure n'est donc à mettre en œuvre.

La servitude sera maintenue afin de laisser l'accès aux voies ferrées.

L'impact du projet en phase chantier sur les règlements d'urbanisme et servitudes sera donc inexistant.

Sur les nuisances lumineuses, la chaleur

Pour des raisons de sécurité et de confort du personnel intervenant lors des travaux et aménagements, ces opérations seront principalement effectuées en période diurne.

L'impact lié à l'éclairage sera donc limité et dans tous les cas, mélangé avec l'éclairage extérieur.

Les sources de chaleur (engins, opérations de soudure...) se limiteront aux abords de ces sources.

Sur le milieu naturel et la biodiversité

Le terrain disposant d'enjeux écologiques, de nombreuses mesures seront mises en œuvre en phase chantier pour protéger le milieu naturel : balisage des circulations, vitesse limitée, période de travaux, réduction des périodes d'éclairage, rétention et consignes pour le transfert et l'utilisation de produits potentiellement polluants, destruction des espèces exotiques envahissantes, entretien du matériel de chantier, protection des milieux à enjeu écologique, sensibilisation des compagnons.

Sur le cadre socio-économique

La phase chantier sera à l'origine d'emplois indirects.

Le secteur d'étude a fait l'objet d'un diagnostic archéologique qui n'a révélé aucun vestige.

Sur l'eau et le sous-sol

La consommation en eau sera limitée aux besoins sanitaires du personnel, à la production éventuelle de matériaux (béton) et aux opérations de nettoyage en fin de travaux.

La circulation des engins s'effectuera sur les infrastructures créées pour les travaux (voiries et aires de stationnement).

Le personnel disposera d'une base vie et de ses propres locaux sociaux. Ces locaux seront équipés de dispositifs d'assainissement autonomes.

⁴ Qualité Hygiène Sécurité Environnement

L'absence d'un réseau hydrographique superficiel implique l'absence de sensibilité sur ce milieu. La nappe souterraine étant particulièrement vulnérable, tous les stockages de substances ou mélanges dangereux susceptibles de créer une pollution seront limités à leur strict nécessité. Pour pallier les déversements accidentels, les transferts de produits s'effectueront également en rétention ou sur aires étanches. Ces mesures seront imposées aux personnels de chantier, régulièrement contrôlées et permettront de maîtriser les risques de pollution.

Sur la qualité de l'air

En phase chantier, la qualité de l'air est impactée par la production de poussière et les émissions des gaz de carburation des engins (apport de matériaux, terrassement). Les flux de ces émissions seront toutefois limités par l'aménagement rapide des voies de circulation en enrobé et leur entretien régulier, le respect des circuits courts, choix privilégié des entreprises et matériaux disponibles à proximité et la réutilisation sur site des déblais/remblais.

Sur le bruit et les vibrations

Les sources sonores proviendront du trafic des véhicules et des engins de chantier. Elles seront essentiellement émises en période diurne. Les habitations les plus proches étant située à plus de 1 500 m, les travaux n'apporteront pas de nuisance sonore et vibratile pour les tiers.

Sur les déchets

Les entreprises intervenantes auront à charge la gestion et la valorisation de leurs déchets. Ces déchets seront évacués vers des filières de traitement agréées. Les terrassements conduiront à la production de terre et matériaux. La conception du projet a permis d'optimiser au mieux les volumes de déblais/remblais. Les évacuations de matériaux seront ainsi réduites.

Sur le transport et approvisionnement

Le trafic lié aux travaux sera limité à quelques semaines et lissé par le phasage des travaux.

Sur les risques et pollutions

L'emprise du site sera entièrement clôturée. Un panneau de sécurité interdira l'accès au chantier à toute personne non autorisée. Le personnel de chantier sera sensibilisé aux risques de pollution : respect des consignes de stockage, des procédures en cas de dépotage, de l'interdiction de rejeter des produits liquides polluants.

III.2. IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

III.2.1 IMPACT VISUEL

Vues dynamiques

Du fait de son implantation en parallèle de l'espace boisé, côté route de Chalampé, l'usine sera entièrement invisible depuis cet axe. Seuls pourront être perçus les points culminants (cheminées).

Vues statiques

Elles seront inexistantes du côté des habitations.

Mesures mises en œuvre dans le cadre du projet

L'éclairage extérieur sera raisonné et de bonne qualité afin d'éviter que cela ne soit une source de nuisance : gaspillage d'électricité, risque d'éblouissement, préjudice à la flore ou à la faune locale.

Les aires de roulement et de stationnement seront réalisées en enrobé. Leur surface sera minimisée et limitée aux besoins stricts de l'exploitation. Les voies engins pour les secours seront en stabilisé.

L'aire de stationnement des véhicules légers sera réalisée à partir de dalles de sol alvéolées en béton qui, en plus de faciliter l'infiltration des eaux de pluie et de limiter le ruissellement de surface, permettra une végétalisation des parkings et une valorisation paysagère.

III.2.2 IMPACT SUR LE MILIEU NATUREL

III.2.2.1 Mesures d'évitement

La construction de l'usine aura un impact sur le milieu naturel par le fait qu'il y aura consommation de terres non anthropisées.

Toutefois,

- Le terrain a fait l'objet de relevés écologiques identifiant des enjeux écologiques. Ceux-ci ont fait l'objet de proposition de mesures d'accompagnement, qui ont été prises en compte dans l'aménagement du projet,
- Aucun enjeu écologique ne sera dégradé ou impacté par la construction et ses aménagements annexes,
- Les mesures préconisées par le maintien et le développement de la biodiversité ont été intégrées dans le cahier des charges du projet, en phase chantier et en phase exploitation.

III.2.2.2 Mesures de prévention et de protection associées

Outre les mesures d'évitement mises en place à la conception du projet, plusieurs mesures de réduction seront mises en œuvre à l'exploitation de l'usine.

Les mesures principales sont présentées ci-après :

Réduire l'impact sur les milieux naturels, la faune et la flore riveraine / Respect de l'emprise

La création de voiries, infrastructures et parkings conduit au balisage physique des axes de circulation / stationnement.

Ce "balisage" sera complété d'un plan de circulation et de consignes de stationnement limitant ainsi les intrusions dans les espaces naturels maintenus ou recréés.

Réduire l'impact sur les milieux naturels et la flore riveraine / Protection des habitats et espèces remarquables

Afin de limiter la destruction lors de l'exploitation, d'habitats et d'espèces remarquables, des barrières (type agricole) seront utilisées afin de matérialiser ces zones de façon sûre, accompagnées d'un panneau signalant les éléments à préserver.

Réduire l'impact sur les milieux naturels riverains / circulation d'engins

Le plan de circulation limitera la vitesse dans l'établissement, réduisant ainsi les risques d'écrasement accidentel de la petite faune et le dérangement sonore.

Eviter d'impacter les milieux naturels riverains / éclairage nocturne

Les éclairages prévus dans le projet seront choisis afin de répondre aux critères suivants :

- Faible proportion d'UV (ce sont principalement les UV qui attirent les insectes. En ce sens, réduire au maximum la proportion d'UV dans les lampes choisies permettra de réduire d'autant l'incidence de l'éclairage sur ce groupe),
- Eclairage dit « indirect » : outre l'aspect économique visant à n'éclairer que les surfaces nécessitant de l'être, cette mesure vise surtout à éviter la pollution lumineuse préjudiciable aux chauves-souris lucifuges et à l'avifaune en orientant les éclairages vers le bas,
- Régulation du niveau d'éclairement en fonction des impératifs de sécurité (routes, cheminements piétons...) et de l'éclairage,
- Temporisation par horloge crépusculaire.

La technologie LED permettra de répondre aux impératifs cités ci-dessus. Le choix des LED se portera sur des diodes émettant peu voire pas d'UV et le choix des candélabres, sur de l'éclairage indirect.

Les seuls éclairages nocturnes seront associés aux zones de sécurité et aux rondes de surveillance.

Eviter l'impact sur les milieux naturels / pollution aux hydrocarbures

L'effet de pollution par accident sera anticipé par la sensibilisation du personnel et par la mise en place des mesures habituelles d'exploitation (aires étanches, rétentions...).

Des consignes de stockage et d'utilisation de produits potentiellement polluants seront données au personnel d'exploitation.

Eviter l'impact sur les milieux naturels / lutte contre les espèces invasives

Des espèces exotiques envahissantes ayant été relevées dans l'aire d'étude, un programme de lutte et de veille vis-à-vis de ces espèces sera mis en place. Il permettra de surveiller leur apparition et de mettre en place un programme de lutte ou de régulation des populations le cas échéant.

Réduire le dérangement de la faune riveraine / émissions sonores

La limitation de vitesse participera à la réduction des émissions sonores.

Réduire l'impact sur les milieux naturels / interdiction de traitement phytosanitaire

L'utilisation de produits phytosanitaires (herbicide ou insecticide) sera interdite sur la totalité du parcellaire.

Réduire l'impact sur les milieux naturels / assurer la libre circulation de la petite faune

La clôture autour du site sera perméable à la petite faune, ce qui favorisera les possibilités de colonisation du boisement par les mammifères.

Prévenir le risque d'impact sur les milieux naturels / sensibiliser le personnel

Tout le personnel, permanent ou intérimaire, sera sensibilisé au risque d'impact environnemental pouvant être généré sur ou à proximité des zones protégées.

III.2.2.3 Mesures de suivi

Le suivi des mesures de compensations et la proposition de mesures correctives en cas de non atteinte des objectifs fixés par l'arrêté préfectoral restera à la charge de l'aménageur, y compris pour les mesures de compensation interne au parcellaire.

Seuls les suivis écologiques des mesures in situ seront assurés par la Holding Soprema SA à la fréquence de :

- Tous les 2 ans les 5 premières années,
- Puis tous les 5 ans, avec des passages au printemps et en été, pendant 50 ans.

Durant cette période de suivi, des mesures correctives pourront être apportées en fonction des résultats des investigations. Ces mesures seront notifiées dans le rapport annuel, à la charge de l'aménageur.

III.2.3 ORIGINE ET UTILISATION DE L'EAU

III.2.3.1 Approvisionnement

L'usine sera alimentée en eau potable par le réseau d'adduction public en un point. Ce branchement sera équipé d'un dispositif de disconnexion et d'un compteur.

III.2.3.2 Usages

L'eau sera utilisée pour :

- La production des plaques de mousse en polyuréthane (l'eau agissant comme initiateur de réaction),
- Les besoins sanitaires : locaux sociaux, lavabos, douches, toilettes, ... ;
- Le lavage des sols (autolaveuses) ;
- La protection incendie, cette dernière étant exceptionnelle.

III.2.3.3 Consommations

La consommation d'eau de la future usine sera de l'ordre de 1 000 m³/an et fera l'objet d'un relevé hebdomadaire consigné dans un registre éventuellement informatisé.

III.2.4 REJETS EN EAU

III.2.4.1 Eaux pluviales

Les eaux pluviales sont drainées par l'intermédiaire des surfaces étanches donc issues du ruissellement sur les toitures et voiries.

Pour ce qui concerne les surfaces non étanches (surfaces gravillonnées et espaces verts), l'eau s'infiltré dans le sol.

Le principe de gestion des eaux pluviales retenu est l'infiltration à la parcelle (gestion intégrée).

Le dimensionnement des ouvrages d'infiltration a suivi les consignes de la note de doctrine « La gestion des eaux pluviales en région Grand-Est », édition de février 2020.

Les systèmes de rétention et d'infiltration du bâtiment et de la voirie seront indépendants.

Les eaux pluviales de toiture de l'usine seront collectées par des ouvrages traditionnels de génie civil (chêneaux, descentes de gouttières, regards, conduits).

Les eaux pluviales de voirie seront interceptées par des regards à grille et infiltrées via un massif après régulation dans des bassins et cuves enterrées.

III.2.4.2 Eaux domestiques

Elles proviendront des installations sanitaires de l'usine.

Ce sont des effluents similaires à ceux générés par des foyers qui se caractérisent par leur charge organique.

Elles seront collectées par des canalisations enterrées pour être dirigées vers un dispositif d'assainissement autonome.

Les eaux grises seront traitées in situ pour être recyclées pour l'arrosage de la toiture végétalisée.

III.2.4.3 Eaux usées industrielles

Les procédés ne seront à l'origine d'aucun rejet industriel.

III.2.5 REJETS DANS L'AIR

III.2.5.1 Rejets canalisés

L'usine sera équipée de trois cheminées.

Les polluants rejetés par l'usine seront composés de :

- Poussières issues des opérations d'usinage et de sciage,
- COV, sans mention de danger, dérivés du pentane.

Les émissions en poussières feront l'objet d'un traitement par une installation de dépoussiérage avant rejet.

Bien que ces émissions n'impactent pas la qualité de l'air, elles feront l'objet d'un programme de surveillance.

III.2.5.2 Rejets diffus

Ils concerneront :

- La réception et manutention des matières premières : ces opérations seront entièrement automatisées,
- La ventilation des Locaux : les dispositifs de ventilation des locaux ont pour rôle d'assurer un renouvellement de l'air et une régulation de la température. Ils ne sont pas représentatifs d'une pollution de l'air.
- Les installations de compression, groupe motopompe, trafic de véhicules, ces rejets n'étant pas représentatifs des activités de l'établissement.

III.2.5.3 Demande de dérogation

La demande de dérogation concerne :

- Les émissions de la dosimétrie (cheminée 1) et de la finition (cheminées 4 et 5),
- L'article 5.1.1.1. de l'arrêté du 4 novembre 2024, pour les Valeurs Limites à l'Emission fixées, soit 20 mg/Nm³ pour l'étape de dosimétrie et 110 mg/Nm³ pour l'étape de finition en COV totaux non méthaniques, exprimés en carbone total,
- Une demande de Valeur Limite à l'Emission de 110 mg/Nm³ de COV totaux, exprimés en carbone total pour chaque cheminée,

Pour toute la période de fonctionnement de l'unité industrielle.

Justification de la demande

Bien que située en zone d'activités, l'entité foncière du projet accueille des espaces naturels à enjeux écologiques. En application de la méthode Eviter - Réduire - Compenser, la conception de l'unité industrielle a pris en compte ces espaces afin d'en impacter aucun.

Les surfaces affectées au projet ont été optimisées au plus juste sans remettre en cause les besoins :

- De linéarité du projet (production en continu de panneau, avec un tunnel de plusieurs dizaines de mètres),
- De sécurité process : visibilité des toutes les zones de production par les opérateurs, espaces suffisant autour des machines, manutention des panneaux et mixité de circulation opérateurs / engins de manutention,
- De stockage, afin de limiter les enjeux liés au trafic (expédition des produits).

Ces surfaces intègrent également le respect des exigences réglementaires imposées par les arrêtés ministériels de prescriptions générales opposables au projet :

- Périmètre d'isolement de 20 m pour les halles de production et stockage,
- Voie de circulation périmétrique pour les véhicules de secours, aires de stationnement des véhicules de secours...,

Ainsi que la nécessité de sécuriser la circulation sur le site entre les véhicules légers et les véhicules lourds.

L'implantation de l'usine a été réalisée en fonction de la géométrie du terrain, des ilots de senescence et du process de fabrication.

L'unité de traitement est nécessairement positionnée à proximité de la cheminée d'émission des COV à traiter. L'alignement des ilots de senescences, du process, voies ferrées et chemins de circulations ne laisse plus d'espace au sol disponible dans l'axe nord-ouest / sud-est.

Toute la surface potentiellement constructible ou imperméabilisable est occupée par le projet et ses aménagements extérieurs.

L'installation d'une unité de traitement des émissions, nécessitant plusieurs dizaines de m² au sol, est donc localement impossible sans remettre en cause le fonctionnement, la prévention et la sécurité de l'unité industrielle¹⁰.

Justification de la dérogation

Malgré la possibilité purement technique de réaliser le traitement, par adsorption ou oxydation thermique, l'évaluation globale et les notes de calcul démontrent que :

- Pour cet alcane assez léger, la préconcentration n'est pas possible,
- L'impact économique est trop important pour l'industriel,
- L'impact environnemental en émissions de CO₂ est négatif avec ces traitements.

La demande de dérogation :

- Ne s'éloignant pas des objectifs des plans et schémas du territoire d'implantation,
- Ne conduisant pas à une dégradation du milieu environnant,
- N'ayant pas d'impact sur le climat,

et

- Ne présentant pas de risque pour la santé des populations,

¹⁰ Article R515-68-1, point a du code de l'environnement

elle n'est pas contraire aux exigences du code de l'environnement et peut être inscrite au futur arrêté préfectoral de l'unité industrielle.

III.2.6 BRUIT ET VIBRATION

Les sources sonores intérieures proviendront essentiellement :

- Du fonctionnement des pompes (transfert de produits des zones de stockage aux points d'utilisation),
- Des opérations de finition (usinage et sciage),
- Du fonctionnement des utilités (installation de ventilation / extraction, compresseur...),
- De la manutention des panneaux (transport par chariot).

Les sources sonores extérieures auront pour origine :

- Les opérations de déchargement et de manutention des matières premières et auxiliaires de fabrication,
- Le fonctionnement des dispositifs d'extraction de cheminée (décolmatage),
- Le trafic des véhicules (poids lourds et chariots de manutention).

Les niveaux sonores en limite de propriété seront limités à 70 dB(A) au maximum.

Les vibrations seront limitées à l'environnement immédiat des équipements.

III.2.7 DECHETS

Ils sont listés ci-après :

Déchets non dangereux
Emballages (Cartons, Plastiques, Bois, Métal, Composite) Déchets ménagers Rebuts de fabrication (polyuréthane) Ferraille
Déchets dangereux
Emballages souillés (plastiques, métal) Absorbants souillés Produits chimiques utilisés dans la fabrication de polyuréthane Néons, lampe au sodium Piles, accumulateurs, aérosols Huiles usagées Equipements électriques et électroniques (DEEE)

Le personnel sera sensibilisé au problème de l'élimination des déchets. Les déchets seront triés par catégorie en particulier pour les déchets d'emballage.
Ces déchets seront valorisés.

III.2.8 TRANSPORT ET APPROVISIONNEMENT

Le parcellaire a été choisi pour sa possibilité de raccordement fer. Ce mode de transport sera privilégié.

Le trafic des camions concernera au maximum :

- La livraison des matières premières et auxiliaires de fabrication,
- La livraison des parements et articles de conditionnement,
- L'expédition des produits finis et l'enlèvement des déchets.

Ces activités représenteront jusqu'à 60 camions par jour.

Les entrées sur le site seront clairement identifiées.
Elles seront complétées de portails et de contrôle d'accès.

L'accès des véhicules poids lourds sur la voie publique aura une largeur suffisante.
Des panneaux de signalisation stopperont les véhicules sortant du site.
Une visibilité permanente sera assurée.

III.2.9 EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES

La sélection d'agent contribuant au risque sanitaire a sélectionné un agent traceur, identifié comme substance d'intérêt, même si ce dernier ne dispose d'aucune Valeur Toxicologique de Référence (VTR).

Cette sélection et le dérivé d'une valeur d'exposition démontre, après une évaluation des risques sanitaires prédictive, l'absence de risque pour la santé des populations exposées aux futures activités de l'unité industrielle.

En conclusion, au regard des hypothèses formulées, de l'environnement, des techniques disponibles et des VTR existantes à ce jour, un risque sanitaire lié au projet peut être exclu.